



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2024/24

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 13

Abstention : 1

Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 10/09/2024, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B., LOUBERE Ch.

Mmes BARROUILLET M.P., BATS C., BERGES G., DEYRIS G., DUPONT N.,

Étaient Excusés : Mme SAINT-AUBIN FREARD N. donne pouvoir à BOURDEAU P.
Mr LARRAZET Y. donne pouvoir à CARRERE F.

-----oooOooo-----

Objet : délibération fixant le nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal de la Commune de Campagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal est libre de fixer le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse dépasser 30 % de l'effectif total du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
Par 13 voix pour et 1 abstention

Article 1 :

Décide de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Article 2 :

Charge Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
CARRERE Frédéric



Le Secrétaire de séance
DUFAU Bertrand